



WORKING PAPER

Dre. des. Ruth Ammann, Alfred Schwendener
Janvier 2018

CONSIDÉRATIONS SUR LE NOMBRE DE DEMANDES DE CONTRIBUTIONS DE SOLI- DARITÉ PAR DES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION À DES FINS D'ASSISTANCE ET PLACEMENTS EXTRA-FAMILIAUX

Explications possibles du point de vue de la Commission
indépendante d'experts (CIE) internements administratifs



Unabhängige Expertenkommission
Administrative Versorgungs-
Commission indépendante d'experts
internements administratifs
Commissione peritale indipendente
internamenti amministrativi



WORKING PAPER

**CONSIDÉRATIONS SUR LE NOMBRE DE DEMANDES DE CONTRIBUTIONS DE
SOLIDARITÉ PAR DES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION À DES FINS
D'ASSISTANCE ET PLACEMENTS EXTRAFAMILIAUX**
Explications possibles du point de vue de la
Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs

Dre. des. Ruth Ammann, Alfred Schwendener
Janvier 2018

© 2018 CIE INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS

Document rédigé pour la
Commission indépendante d'experts (CIE)
internements administratifs
Case Postale
3003 Bern

www.cie-internements-administratifs.ch

Les résultats des recherches menées par la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs seront publiés en 2019. Les Working Papers sont rédigés par les collaborateurs-trices de la CIE dans le but de rendre public des premiers résultats intermédiaires et des documents de travail.

Considérations sur le nombre de demandes de contributions de solidarité par des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux

Explications possibles du point de vue de la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs

Dre. des. Ruth Ammann, Alfred Schwendener

La CIE internements administratifs a réalisé entre 2015 et 2017 une soixantaine d'entretiens avec des personnes qui, par le passé, ont subi un internement administratif, en d'autres termes, qui ont été placées dans un foyer, un établissement ou un service psychiatrique, voire emprisonnées à des fins de « rééducation » lorsqu'elles étaient jeunes ou adultes. La plupart d'entre elles ont également subi d'autres mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux (MCFA).

À cette occasion, les personnes concernées ont répondu notamment à des questions cherchant à déterminer comment elles percevaient les derniers développements concernant l'étude, la reconnaissance et la réparation de l'injustice qu'elles avaient subie et quelles étaient leurs expériences à cet égard (p. ex. pour demander une aide immédiate, consulter leur dossier dans les archives ou raconter leur histoire à des fins scientifiques ou dans un contexte privé). Les éléments suivants sont fondés sur les déclarations des personnes concernées, sur les contacts avec elles en général, ainsi que sur les constatations tirées de l'évaluation des interviews.

Le dépôt d'une demande peut soulever divers défis et problèmes, ce qui complique une telle démarche, voire la rend impossible.

- ***Devoir se remémorer son passé pour présenter une demande : il ressort clairement des interviews réalisées que le fait de devoir se remémorer une MCFA peut être difficile, bouleversant, voire douloureux pour les personnes concernées.***

Chez certaines personnes interrogées, le fait de devoir se pencher de manière intensive sur leur passé a déclenché de graves crises. Au cours des entretiens, la consultation des dossiers a par exemple souvent été vécue comme un événement traumatisant, un véritable fardeau sur le plan physique et psychique. Se confronter aux dossiers, qui contiennent des descriptions négatives et des évaluations diffamatoires de la part des autorités, a de graves conséquences. Il n'est pas rare que les personnes concernées en perdent leur capacité de travail ou tombent malades. Le prix à payer pour ce travail de mémoire intensif et donc pour présenter une demande peut être très élevé et tous ne sont pas prêts à le faire ou ne disposent pas des ressources nécessaires. L'âge en général avancé des personnes concernées et leur besoin logique de « trouver la paix » ou de « tourner la page » est aussi susceptible de jouer un rôle à cet égard. Se remémorer une MCFA signifie en outre se confronter à un chapitre de sa propre histoire qui a été refoulé et oublié pendant des décennies ou qui a dû l'être, que ce soit pour se prémunir des réactions négatives de l'entourage ou simplement pour surmonter ces événements.

- ***Peur du contact avec les autorités et d'une nouvelle diffamation : le fait que les personnes concernées doivent rendre plausible leur statut de victime dans le cadre de la demande, est éprouvant au regard des difficultés liées au travail de mémoire (cf. ci-dessus).*** Pour les personnes concernées par une MCFA, le fait de devoir se justifier auprès des autorités représente un défi supplémentaire et certainement un obstacle particulier pour présenter une demande. Pendant des décennies, nombre de personnes concernées ont été traitées de manière systématique et explicite comme des personnes peu crédibles, dégradées au rang de ceux dont le point de vue ne compte pas et fondamentalement bafouées et ignorées dans les processus décisionnels, justement et en particulier par des représentants des autorités. Aujourd'hui encore, nombre d'entre elles ont des difficultés à prendre contact avec des représentants des autorités, indépendamment de la fonction, de l'activité et de la personne. Un contact est souvent source de stress, de panique ou d'autres réactions physiques et psychiques. Sous cet angle, le processus de dépôt d'une demande est pour les personnes concernées synonyme de risque réel d'être à nouveau victimes de diffamation et de mépris de la part des autorités, car la demande peut être rejetée. Le dépôt d'une demande lance aussi une interaction formelle, une forme perçue de « non-relation » ou de « refus de relation », dont les personnes concernées ont fortement souffert au cours de leur existence et

qu'elles ont sciemment essayé d'éviter par la suite. Elles doivent alors retourner à ce niveau impersonnel où structurellement elles n'ont jamais été complètement reconnues comme des personnes et des individus à part entière.

- **« Autonomie » : ce point est directement lié aux deux éléments précédents.** Il ressort des entretiens menés que nombre de personnes concernées par une MCFA ont dû affronter la vie avec des conditions de base fortement compliquées (formation scolaire et professionnelle limitée en raison de la MCFA, stigmatisation, traumatisme, etc.). Pour des raisons compréhensibles, elles ont alors plutôt cherché à prendre de la distance avec les autorités et les services officiels afin de se protéger d'une nouvelle atteinte. Il est donc typique, pour nombre de personnes concernées, d'avoir suivi un **parcours et une carrière professionnelle présentant un degré élevé d'autonomie et d'indépendance**, au prix d'efforts gigantesques et parfois à un coût énorme. **Il est fréquent que cette autonomie soit fièrement revendiquée. Les personnes en question ne veulent absolument pas se trouver en position de victime et donc dépendre de l'Etat et de ses institutions ou leur demander quoi que ce soit.** Même si leur situation actuelle peut être difficile, elles ne vont pas demander une contribution de solidarité et préféreront renoncer à toute interaction avec les autorités.
- **Peur des réactions négatives de l'entourage et tabou social :** présenter une demande revient aussi à se déclarer victime d'une MCFA. Il s'agit pour ainsi dire d'un « coming out ». Il ressort des entretiens menés que les MCFA sont souvent liées à un sentiment de honte et qu'elles ont de ce fait, ainsi que par peur de la stigmatisation, été dissimulées pendant des décennies. Cet épisode a souvent été caché même aux parents et amis les plus proches. Un grand nombre de personnes concernées préféreraient sans doute que cela reste ainsi. Elles doivent donc inéluctablement se poser la question de savoir si elles souhaitent raconter maintenant leur histoire à leur entourage et être reconnues comme victimes d'une MCFA, et pour quelles raisons elles le feraient. Il s'agit d'évaluer les réactions possibles de l'entourage. En outre, le processus d'un tel coming out est long et peut être très douloureux pour toutes les personnes concernées. Certaines personnes peuvent en conclure que le prix à payer est trop élevé.
- **Ambivalence de l'offre d'une contribution de solidarité : il ressort clairement des entretiens menés que les personnes concernées n'accordent pas une importance exclusive ou primaire à l'indemnisation financière liée à l'étude des MCFA, mais plutôt à la réhabilitation des victimes et à la sanction des coupables ou responsables. Toutefois, la contribution de solidarité ne peut justement satisfaire ce besoin primordial qu'ont nombre de personnes concernées.** Au contraire : nombre d'entre elles ont même le sentiment que le versement d'une contribution de solidarité exonère les coupables de leur faute, sans autres conséquences. La contribution de solidarité est perçue comme une offre cynique de l'État, voire une pure dérision ou un nouvel affront pour les victimes. Un grand nombre de personnes concernées peuvent également considérer comme insupportable l'idée de devoir se présenter maintenant comme requérantes auprès des autorités et de l'État, et ce, justement auprès de ceux qui (du point de vue de nombreuses personnes concernées) sont responsables de l'injustice et des souffrances subies. Le coupable joue soudainement le rôle du bon Samaritain. Certains estiment que la démarche est peu crédible. La défiance envers l'État est donc grande sur ce point.
- **Impossibilité de présenter une demande :** Les entretiens ont révélé qu'un grand nombre de compagnons d'infortune des personnes interrogées sont décédées ou en mauvaise santé, parfois des suites de la MCFA subie. D'autres n'ont pas la volonté ou, pour diverses raisons, n'ont pas les ressources (cf. ci-dessus) pour présenter une demande.

Conclusion

Le nombre de personnes concernées par une MCFA est nettement plus élevé que ce que le nombre de demandes présentées jusqu'à maintenant laisse penser. Conclure du nombre de demandes qu'il y a nettement moins de victimes que présumé est dans tous les cas erroné. Les raisons pour lesquelles les personnes concernées par une MCFA ne présentent pas toutes une demande de contribution de solidarité sont nombreuses, comme exposé précédemment. Les raisons mentionnées renvoient à une marginalisation toujours présente des victimes au sein de notre société, qui est étroitement liée à leur stigmatisation (« ces personnes n'ont pas été internées sans raison »).